

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-035

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 6 mai 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°5 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/073 en date du 25 octobre 2004 au profit de la société HIVORY SAS, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue d'accéder à ses installations et de raccorder en souterrain celles-ci aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 01/01/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2021**